

COMMUNE DE CHANTESSE

CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 03 juillet 2019

Compte-rendu de séance

L'an deux mille dix-neuf, le 3 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni sous la présidence de Madame ORIOL Isabelle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/06/2019

Présents : Madame Isabelle ORIOL, Monsieur Bruno ESSERTIER, Madame Marie-Laure GAMBIRASIO, Monsieur René GUINARD, Monsieur Denis LACCHIO, Madame Nathalie BESSOUD

Absents : Madame Marie Hélène FONTAINE, Monsieur Daniel MARTIN, Monsieur Olivier PEVET, Monsieur Stéphane BECHU

Madame Marie Hélène FONTAINE a donné procuration à Madame Isabelle ORIOL.

Monsieur Stéphane BECHU a donné procuration à Monsieur Bruno ESSERTIER.

Mr LACCHIO a été élu secrétaire.

Il a été vu ce qui suit :

1. Délibération décision modificative 1 - ouvertures de crédits

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer certaines opérations afin d'intégrer l'immobilisation reçue en don, dans l'actif de la commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal les écritures suivantes :

- D'ouvrir une ligne de dépense d'investissement au chapitre 041 – article 2115- immobilisations corporelles terrains bâtis : **51 000 euros**
- D'ouvrir une ligne de recette d'investissement au chapitre 041- article 10251 – dons et legs en capital : **+ 51 000 euros**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE ces opérations budgétaires,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour réaliser ces opérations budgétaires.

2. Délibération décision modificative n°2- ouverture de crédits

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir un crédit sur la section investissement au chapitre 024 intitulé " Produits des cessions d'immobilisations " afin de pouvoir comptabiliser les écritures de cession (maison Sassenage).

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder comme suit :
Chapitre 024 : + 51 000 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE cette ouverture de crédit,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour réaliser cette opération.

3. Délibération décision modificative 3 : transfert de chapitres de fonctionnement

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'au vu de la fermeture du budget CCAS suite à sa dissolution le 2 décembre 2015, il convient d'affecter la somme de 108.88 euros (excédent du budget) au 002 résultat de fonctionnement.

Le Maire expose au Conseil Municipal la procédure nécessaire pour réaliser cette opération :

- Réduction de l'article 752 au Chapitre 75 : - 108.88 euros
- Augmentation du résultat de fonctionnement (002) : +108.88 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE ce transfert de chapitre,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour réaliser cette opération.

4. Délibération décision modificative 4 : ouverture de crédits au chapitre 6718

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'au vu de l'attribution d'une prime de départ à la retraite à Madame Brigitte PIASCO il est nécessaire de réaliser un transfert entre deux chapitres de fonctionnement sur le budget principal pour pouvoir mandater le paiement de la prime.

Le Maire expose au Conseil Municipal la procédure nécessaire pour réaliser cette opération, transfert :

- Du chapitre 022 (dépenses imprévues) : - 1250 euros
- Au chapitre 67, article 6718 (autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion) : + 1250 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE ce transfert de chapitre,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour réaliser cette opération.

5. Délibération pour l'indemnité de conseil du receveur municipal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le nouveau trésorier de Vinay a fait parvenir une demande en mairie pour son indemnité de conseil.

Avant de prendre une décision le Conseil Municipal préfère entreprendre des recherches sur les taux applicables à cette indemnité.

6. Délibération pour validation du tracé PDIPR

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le PDIPR **Plan Départemental Des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** constitue un outil de classement des itinéraires de randonnée, relevant du département. C'est le Conseil Départemental qui est ainsi compétent pour établir et modifier le PDIPR, et ce, après consultation des communes intéressées et après avis de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI). Le PDIPR est intégré dans le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).

Dans ce cadre-là la commune doit se prononcer sur un tracé établi par le Département.

Le Conseil Municipal préfère approfondir certaines questions (entretien des voiries, passages chez des particuliers...) avant de se prononcer sur cet itinéraire.

7. Délibération : Plan de financement SEDI EP éclairage abri-bus

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'après étude, le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'éclairage de l'abri bus situé au carrefour RD 1092/Chemin de la Bourgeat est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC est estimé à : **5010 euros**
- Le montant des financements estimés s'élève à : **4589 euros**

La participation aux frais du SEDI s'élève à : **24 euros**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 398 euros

Afin de permettre au SEDI de lancer l'élaboration des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif
- De la contribution correspondante au SEDI

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé ;

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - o Prix de revient prévisionnel : **5010 euros**
 - o Financements externes : **4589 euros**
 - o Participation prévisionnelle : **422 euros** (frais SEDI + contribution aux investissements).
- **PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de **24 euros**.
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **398 euros**. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le tout pour un paiement en trois versements (acompte 30%, acompte de 50 % puis solde).

8. Appel à la solidarité pour la restauration de Notre Dame de Paris

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons pour la restructuration de Notre Dame de Paris suite à l'incendie du 15 et 16 avril dernier, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

Après discussion le Conseil, à la majorité :

DECIDE de ne pas donner suite à cette demande

- 1 abstention

9. Délibération : vœux de la municipalité pour le maintien des trésoreries et des services des impôts

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du Ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- Des suppressions de Trésoreries de proximités qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- La mise en place de conseillers comptables,
- La réduction du nombre et le regroupement impôts des particuliers (SIP), de services entreprises (SIE), de services de la publicité et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- Les transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France services » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment » c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le Gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP, en particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc...) et seraient remplacés par une « maison France services », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie/du SIP etc... seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint.

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Au sein de nos communes rurales, le service de proximité est d'autant plus important, en effet la population est composée en partie de personnes vieillissantes qui ne peuvent pas facilement se déplacer. D'autre part, les nombreux exploitants agricoles qui forment notre population vont subir de tels changements au quotidien.

Le Conseil Municipal de Chantesse, à l'unanimité, demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que les trésoreries/SIP/SIE/etc. soient maintenues, pérennisées et renforcées afin d'exercer dans de bonnes conditions leurs missions.

10. Questions diverses

- Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le SEDI propose une mise en lumière des bâtiments architecturaux de la commune. Le projet est à étudier.
- Discussion autour des travaux routiers sur la traversée du village : en vue du lancement d'appel d'offre pour la réalisation des travaux, une réunion est fixée au 10 juillet 2019 à 20 heures.
- Biblio frigo : Madame le Maire et le Conseil Municipal tiennent à remercier Madame Laurence BRISSET pour son investissement et son travail dans le projet de décoration et de mise en place du biblio frigo.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 4 septembre.

La séance est close à 22h35.